

Message du Conseil d'administration de votre SICAV

Madame, Monsieur,

Le 28 février 2022, la Société de gestion a publié sur son site Internet un Avis aux Actionnaires informant ces derniers de notre décision de suspendre temporairement le calcul de la valeur liquidative (« VL ») du compartiment JPMorgan Funds – Emerging Europe Equity Fund, dans lequel vous détenez des actions (le « Compartiment impacté »).

Cette suspension temporaire reste en vigueur, car les conditions de marché restent fortement compromises par le conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine. Cette décision constituait une première mesure pour protéger au mieux les intérêts des actionnaires du Compartiment impacté.

Dès lors que le Compartiment impacté ne peut pas poursuivre ses activités normalement et qu'il va au-devant de problèmes de liquidité persistants à plus long terme, le conseil d'administration de la SICAV (le « Conseil d'administration ») a décidé de prendre une mesure supplémentaire pour protéger les actionnaires. Conformément à l'article 21 des statuts de la SICAV, les actifs du Compartiment impacté seront scindés entre deux compartiments : (i) le Compartiment impacté et (ii) un compartiment nouvellement créé, à savoir le JPMorgan Funds - Emerging Europe Equity II Fund* (le « Compartiment absorbant ») (la « Scission »).

*Ce Compartiment n'est pas commercialisé en Belgique

Les actifs liquides (les actifs qui peuvent continuer à être négociés une fois retirés du Compartiment impacté) seront transférés au Compartiment absorbant afin qu'ils puissent être à nouveau négociés dans des conditions normales, tandis que les actifs illiquides (les actifs qui ne peuvent pas être négociés) resteront hébergés au sein du Compartiment impacté. Une fois la Scission effective, vous détiendrez le même nombre d'actions dans le Compartiment impacté et vous recevrez le même nombre d'actions dans la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Veillez prendre connaissance des informations importantes vous étant communiquées ci-dessous. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



Jacques Elvinger *Pour le Conseil d'administration*

Transfert des actifs liquides du Compartiment impacté vers le Compartiment absorbant le 17 février 2023 à 14 h 30 (CET)

Motif de la Scission

Le Compartiment impacté ne peut pas reprendre ses activités normales et la négociation reste suspendue en raison de l'invasion russe en Ukraine. Le Compartiment impacté va au-devant de problèmes de liquidité persistants à plus long terme. Afin de vous permettre de placer des ordres au titre des actifs liquides du Compartiment impacté, le Conseil d'administration a décidé de scinder les actifs du Compartiment impacté en deux compartiments. En conséquence, les actifs liquides seront transférés vers le Compartiment absorbant et les actifs illiquides resteront hébergés au sein du Compartiment impacté. Une fois la Scission effective, vous pourrez acheter et vendre des actions du Compartiment absorbant selon les modalités décrites dans le Prospectus.

LA SCISSION

Date de la Scission 17 février 2023

Votre Compartiment (le Compartiment impacté) JPMorgan Funds - Emerging Europe Equity Fund

Compartiment absorbant (compartiment vers lequel les actifs liquides de votre Compartiment seront transférés) JPMorgan Funds - Emerging Europe Equity II Fund

VOS OPTIONS

Vous n'avez pas la possibilité de demander la conversion ou le rachat de vos investissements dans le Compartiment impacté, lequel reste suspendu.

Les négociations normales reprendront dans le cadre du Compartiment absorbant et vous pourrez placer des ordres de souscription et de rachat, selon les modalités décrites dans le Prospectus, une fois la Scission effective.

LA SICAV

Nom JPMorgan Funds

Forme juridique SICAV de droit luxembourgeois

Type de fonds OPCVM

Siège social

6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg, Luxembourg

Téléphone +352 34 10 1

Fax + 352 2452 9755

Numéro d'enregistrement (RCS Luxembourg) B 8478

Société de gestion JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Nous vous invitons à discuter de la Scission avec votre conseiller fiscal et votre conseiller financier. La Scission pourrait avoir des conséquences fiscales.

Les commissions de gestion et de distribution continueront d'être levées pour le Compartiment impacté. S'agissant du Compartiment absorbant en revanche, les investisseurs supporteront toutes les commissions applicables une fois la Scission effective. Le niveau de ces commissions sera identique à celui applicable au Compartiment impacté avant la suspension.

Un certificat de scission vous sera envoyé par voie postale dans les 10 jours suivant la date de la Scission. De plus amples informations, dont le rapport du commissaire aux comptes, le DICI et le prospectus, sont disponibles à l'adresse www.jpmorganassetmanagement.lu ou auprès du siège social. Une version électronique du présent avis est disponible sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu.

Calendrier et implications de la Scission

La présente section fournit les informations clés relatives à la Scission. Des informations complémentaires sont disponibles dans le prospectus et les DICI respectifs.

Nous vous conseillons de lire attentivement le DICI du Compartiment absorbant, qui est joint à la présente lettre et qui figure également sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu

Dates clés



Lors de la Scission, les passifs, les actifs liquides et les revenus découlant de ces actifs liquides relevant du Compartiment impacté seront transférés, via un apport en nature, vers le Compartiment absorbant. Le Compartiment impacté restera suspendu et ne conservera que les actifs illiquides et des liquidités marginales aux fins des dépenses administratives et opérationnelles courantes.

La valeur des actions que vous détenez dans le Compartiment impacté en proportion des actifs liquides sera identique à celle des nouvelles actions reçues dans le Compartiment absorbant en proportion de ces actifs liquides. Vous recevrez un nombre d'actions du Compartiment absorbant identique à celui que vous déteniez et que vous conserverez dans le Compartiment impacté.

Implications

Principales différences d'investissement entre le Compartiment impacté et le Compartiment absorbant

Le Compartiment impacté investit dans des actions de sociétés des pays émergents européens, dont la Russie, tandis que le Compartiment absorbant investira dans des actions de sociétés des pays émergents européens, à l'exclusion de la Russie, de la Biélorussie et de tout autre pays ajouté sur les listes de sanctions reconnues tenues par l'Office of Foreign Assets Control, l'ONU, l'UE ou le Trésor de Sa Majesté.

Dès lors, les objectifs, le processus et la politique d'investissement du Compartiment absorbant seront formulés comme suit (les changements par rapport au Compartiment impacté sont soulignés) :

« Offrir une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés des pays émergents européens, à l'exclusion de la Russie et de la Biélorussie, et à l'exclusion également de tout autre pays ajouté sur les listes de sanctions reconnues tenues par l'OFAC, l'ONU, l'UE ou le Trésor de Sa Majesté (les « Pays émergents européens »).

- *Applique un processus fondamental de sélection de titres bottom-up.*
- *Utilise une approche basée sur de fortes convictions en vue d'identifier les meilleures idées d'investissement.*

Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées dans un Pays émergent européen ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le Compartiment peut investir dans des petites entreprises et détenir ponctuellement des positions importantes sur des secteurs ou des marchés spécifiques. »

Toutes les autres caractéristiques du Compartiment absorbant seront identiques à celles du Compartiment impacté.

Avantages potentiels

- Une fois la Scission effective, vous aurez accès à la partie liquide de vos actifs dont la négociation est actuellement suspendue au sein du Compartiment impacté, et ces actifs liquides seront hébergés et investis dans le Compartiment absorbant et ne pourront être exposés aux titres russes, biélorusses ou de tout autre pays sanctionné tel que défini ci-dessus.
- Les actionnaires existants pourront récupérer une partie de la valeur des actifs illiquides du Compartiment impacté à une date ultérieure pour autant que la suspension soit levée, via la vente desdits actifs une fois qu'ils seront négociables.

Inconvénients potentiels

- Les actifs illiquides seront conservés dans le Compartiment impacté, qui restera suspendu jusqu'à ce que ces derniers deviennent négociables et puissent être vendus. Vous resterez donc investi, au prorata, dans le Compartiment impacté.

Autres considérations

- Le Compartiment absorbant suit un univers d'investissement plus restreint et il ne sera pas exposé aux titres russes, biélorusses ou de tout autre pays sanctionné. Toutefois, le Gestionnaire financier prévoit de générer des rendements similaires à ceux du Compartiment impacté avant la suspension des transactions, malgré un univers d'investissement plus restreint.
- Les coûts liés à la Scission devraient être minimes, dès lors que l'apport se fera en nature. Les coûts liés à la Scission seront supportés par la Société de gestion.
- Dans la mesure où le Compartiment absorbant est un nouveau compartiment, aucune donnée de performance n'est disponible.

Pour toute question veuillez contacter le Siège social de la SICAV ou votre conseiller habituel.

La dernière version du prospectus, traduit en français, et du document d'information clé pour l'investisseur, ainsi que le dernier rapport annuel et/ou semi-annuel de la SICAV mentionnée dans cette lettre, traduits en français et néerlandais, sont disponibles gratuitement sur notre site www.jpmorganassetmanagement.be.

Les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site de la Beama www.beama.be et sur notre site www.jpmorganassetmanagement.be. La valeur nette d'inventaire de certaines classes d'actions est publiée dans les journaux L'Echo et De Tijd.